

REPUBLICHE CENTRAFRICAINE  
UNITE - DIGNITE - TRAVAIL

\*\*\*\*\*

**ACCORD DE RECONCILIATION  
ENTRE LES COMMUNAUTES GOULA**

**ET PEUL**

*FONDATION DES RECONCILIATIONS*

La communauté GOULA de la république  
centrafricaine représentée  
par : le Général DAMANE ZACKARIA .....

La communauté Peul de la république  
centrafricaine représentée par :  
Le Général ALI DABKHA G.A. MAKTUM.

10 3 MAY 2018

10 MAY 2018

## **PREAMBULE**

Nous Communauté Goula et Peuhl de la république centrafricaine, après plusieurs rencontres de concertation et d'entente, avons décidé de mettre de côté toute divergence et mésentente qui a tendance à mettre en péril la relation de bonne cohabitation entre les deux (2) communautés.

Après constatation que la perturbation de la Paix des populations dans les régions du Centre et du Nord-est de la république centrafricaine est née de la tension existante entre nos éléments.

Ce malentendu a occasionné de pertes en vies humaines, des déplacements massifs des populations, les exposants à des souffrances inqualifiables et mettant à mal les activités agro-pastorales et économiques.

Face à cette situation, les deux communautés décident de signer cet accord qui vise à promouvoir la restauration de la paix, la cohabitation et la cohésion sociale entre elles.

### **Parties signataires :**

De manière générale, les parties s'engagent de se retrouver autour d'une table de négociation en cas de litige afin de régler tout différend.

# **ACCORD DE RECONCIALIATION**

**Article1** : Les deux parties s'engagent à restaurer la paix et garantir la libre circulation des personnes et des biens dans toutes les régions.

**Article2** : Les deux communautés s'engagent à créer un climat de confiance mutuelle et éviter toutes idées de suspicion.

**Article3** : Les groupes armés de la région doivent faire la différence entre la population civile et les éléments armés.

**Article4** : Les deux parties signataires s'engagent à créer un climat serein et apaisés qui permet la libre circulation des biens et des personnes des humanitaires, le respect et la protection des couloirs de transhumances, les zones d'élevages, de cultures, faunes et flores.

**Article5** : Dorénavant, les deux communautés s'engagent à régler leurs éventuels problèmes dans un climat pacifique.

**Article6** : Cet accord est rédigé et signé entre les deux communautés afin de garantir la paix et la cohésion sociale entre les parties signataires et les autres communautés.

# Signataires :

Communauté Goula représentée par : le Général  
DA-MANE ZACKARIA

✓ Maire Commune OUANDJA DEYA MODIYE.....

✓ Médiateur : Cheikh Mahamat Ndjani



La Communauté Peul représenté par : le Général.

de Général NDIAYE DABASSA IMAAM Tchoupe



✓ Maire de Commune d'Elevage KAYA : .....



✓ Maire de Commune d'Elevage  
OURODJAFOUNE : ..... SEINI MALAM

# Participants :

## **La communauté GOULA**

General OUSTA ALI

General AZOR KALITE

General ISSA ISSAKA AUBIN

Coordonnateur :ABDRAHMANE  
TORKACHE



Chef de race :IBRAHIM  
MAHAMAT

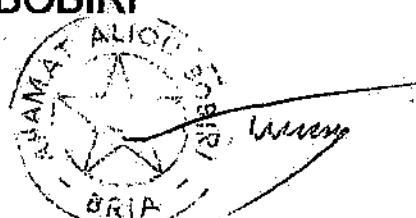
## **La communauté PEUL**

General AHMAT MAHAMAT ISSA

Colonel HAMADOU TANGA

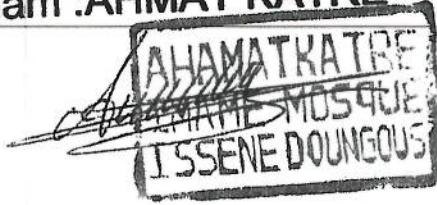
Colonel AMADOU ABDOULAYE

Chef de race AHMAT ALIOU  
BOBIRI

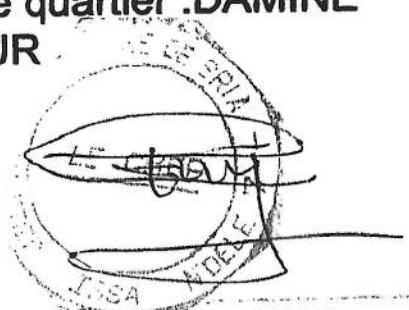


Imam :OUSMANE OUSSA

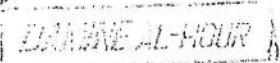
nam :AHMAT KATRE



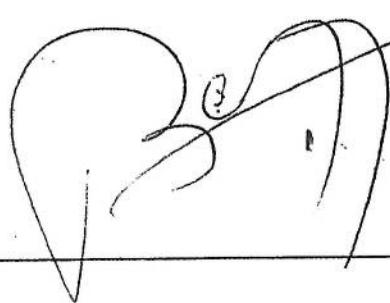
Chef de quartier :DAMINE  
ALHOUR



DOGO TIDJANI



ABAKAR BEN OUTMANE



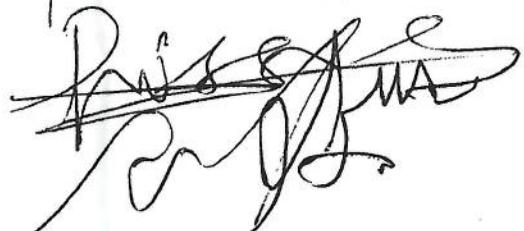
Chef de quartier :OUMAR  
MAHAMAT



ALADJI CHAIBOU ADAMOU



HISSEN KOURA, coordinateur  
Politique U.P.C -BRIA



Fait à BRIA, le 03 -05-2018